

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PROLONGEANT LA VALIDITÉ DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION  
CYNÉGÉTIQUE DU LOIRET POUR LA PÉRIODE 2018-2024**

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 420-1, L. 421-5, à L. 425-5, R. 421-39, R. 425-I et R. 428-17-I,

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

**VU** le décret du 28 août 2023 nommant M. Stéphane COSTAGLIOLI secrétaire général de la préfecture du Loiret, sous-préfet d'Orléans

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2024 portant délégation de signature de M. Stéphane COSTAGLIOLI secrétaire général de la préfecture du Loiret, sous-préfet d'Orléans,

**VU** l'arrêté du 29 mai 2018 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC), porté par la Fédération départementale des chasseurs du Loiret,

**VU** l'avis favorable du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,

**VU** l'avis favorable du chef de la section départementale de l'Office français de la Biodiversité,

**VU** l'arrêté préfectoral prolongeant jusqu'au 30 juin 2024 la validité du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Loiret pour la période 2018-2024, en date du 9 janvier 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'assurer une continuité entre le SDGC actuel et le prochain, prolongé par l'arrêté préfectoral sus-visé jusqu'au 30 juin 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'il n'est pas possible de prolonger le SDGC sans excéder 6 mois,

**CONSIDÉRANT** que les délais légaux de consultation du public ne permettent pas de prévoir une signature du SDGC 2024-2030 en date d'effet du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

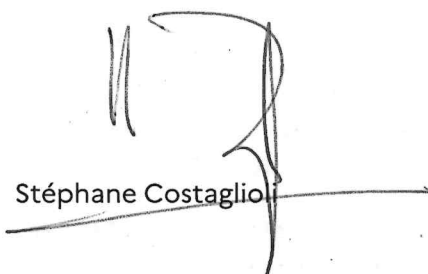
Le schéma départemental de gestion cynégétique, approuvé pour une période de 6 ans à compter de la date du 29 mai 2018, est prolongé jusqu'au 31 août 2024 inclus.

## **ARTICLE 2**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, les Sous-Préfets de Montargis et de Pithiviers, les maires des communes du département, Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Loiret, le Directeur Départemental des Territoires, le service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Président de la Fédération des Chasseurs du Loiret, et en général, tous agents assermentés concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Orléans, le **21 JUIN 2024**

Pour la préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

  
Stéphane Costaglio

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret – Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative – 181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS CEDEX 1.